

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANTS

Extension et rénovation d'une maison individuelle en poste de police municipale

N° 2024-MP-005

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial « Extension et rénovation d'une maison individuelle en poste de police municipale » reçu en Sous-Préfecture le 07 décembre 2022,

Vu l'avenant n°1 en date du 06 septembre 2023 reçu en Sous-Préfecture le 11 septembre 2023,

Vu l'avenant n°2 en date du 15 décembre 2023 reçu en Sous-Préfecture le 22 décembre 2023,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre de l'extension et de la rénovation d'une maison individuelle en poste de police municipale,

DECIDE :

Article 1 – Un marché relatif à l'extension et rénovation d'une maison individuelle en poste de police municipale a été notifié le 12 décembre 2022. En cours de marché, certains ajustements ont été rendus nécessaire avec la conclusion d'un avenant 1 en date du 06 septembre 2023 et d'un avenant 2 en date du 15 décembre 2023.

Un nouvel avenant est indispensable pour la réalisation de travaux supplémentaires (voir devis) nécessitant ainsi le réajustement de l'enveloppe financière.

Lots	Entreprises	Montant initial du marché HT + avenant 1	Plus et moins-values	Montant global en euros HT
Lot 5 : Serrurerie	SAS C2B ADOUR	97 530,00€	+ 1950,00€	99 480,00€
Lot 8 : Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE ENTSIA	119 106,50€	+ 1 295,62€	120 402,12€
Lot 11 : Electricité	INEO AQUITAINE	97 777,69€	+ 2 062,14€	99 839,83€

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 15 janvier 2024

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Pays Basque, chargé des mobilités durables et
innovantes, ports et pêche

